

Directives visant à prévenir le harcèlement, y compris sexuel, et la discrimination dans le cadre des manifestations du FIDA



Investir dans les populations rurales

Respect

Professionalism

Integrity

Focus on results

Note à l'intention des organisateurs, des hôtes et des partenaires

Les présentes directives visant à prévenir le harcèlement, y compris sexuel, et la discrimination dans le cadre des manifestations du FIDA (ci-après, “les directives”) ont été élaborées à partir des meilleures pratiques suivies par les organismes des Nations Unies. Elles concernent les manifestations du FIDA, que celles-ci soient organisées au siège, dans les bureaux de pays, dans les pôles régionaux ou dans les bureaux de liaison (ci-après, “les locaux du FIDA”). Elles seront régulièrement révisées et adaptées à la lumière de l'expérience acquise en la matière.

Avant chaque manifestation du FIDA, notamment au moment de l'envoi des invitations ou de l'enregistrement des participants et participantes, il conviendra d'informer l'ensemble des parties prenantes au sujet de ces directives et de veiller à ce qu'elles y aient accès. Des copies pourront également être proposées pendant les manifestations.

Dans ces directives, on trouvera les coordonnées à utiliser pour signaler tout cas de harcèlement, y compris sexuel, ou de discrimination (ci-après, “comportement répréhensible”) survenu lors d'une manifestation du FIDA ainsi que des informations concernant les services de soutien dont peuvent bénéficier les victimes.

Dans le cas des manifestations qui ont lieu hors de ses locaux et dont il n'est pas le principal organisateur ou partenaire, le FIDA veillera à ce que les directives soient communiquées à l'entité organisatrice ou partenaire concernée et coordonnera son action avec celle des autres acteurs, afin d'en garantir la bonne application et la distribution, selon que de besoin.

Directives visant à prévenir le harcèlement, y compris sexuel, et la discrimination dans le cadre des manifestations du FIDA

Objet

Le FIDA est déterminé à organiser des manifestations auxquelles toutes et tous peuvent participer dans un esprit d'inclusion et de respect, et en toute sécurité.

Les manifestations du FIDA répondent aux normes éthiques et professionnelles les plus exigeantes, et tous ceux qui y participent sont tenus de faire preuve d'intégrité ainsi que de respect envers toutes les parties prenantes.

Applicabilité

Les présentes directives s'appliquent à toute manifestation du FIDA, c'est à dire les réunions, conférences et colloques, assemblées, sessions des organes directeurs, séminaires, consultations, réceptions, activités techniques, réunions d'experts, ateliers, expositions et manifestations parallèles, ainsi que dans le cadre de tout autre espace de concertation, dès lors que le FIDA en est l'organisateur, l'hôte ou le partenaire ou fait partie des organisateurs, hôtes ou partenaires, quel que soit le lieu où la manifestation se déroule, ainsi qu'à toute manifestation qui a lieu dans les locaux du FIDA, que celui-ci en soit ou non l'organisateur, l'hôte ou le partenaire.

Elles s'appliquent à toutes les personnes concernées par la manifestation, à titre de participant ou à tout autre titre. Le Code de conduite du FIDA reste applicable au personnel du FIDA et à toute autre personne recrutée dans le cadre d'un engagement ne conférant pas la qualité de fonctionnaire.

Les présentes directives complètent, sans y porter préjudice, les autres politiques, règles, procédures et règlements pertinents, y compris tout accord applicable conclu avec le pays hôte.

Comportements répréhensibles

Le harcèlement, y compris sexuel, et la discrimination sous toutes leurs formes constituent des comportements répréhensibles et ne sont pas tolérés dans le cadre des manifestations du FIDA. Le harcèlement s'entend de tout comportement qu'adopte, dans le cadre professionnel, y compris lors des manifestations du FIDA, un participant ou une participante tout en sachant, ou en devant raisonnablement savoir, qu'il est importun ou répréhensible, qu'il nuit aux conditions de travail ou qu'il crée un climat d'intimidation, d'hostilité ou de vexation.

Le harcèlement sexuel s'entend de tout comportement importun à connotation sexuelle qui, raisonnablement, peut être perçu comme propre à choquer ou humilier. Il peut s'agir d'un comportement verbal, non verbal ou physique, y compris de communications écrites sous format papier ou électronique, et peut concerner des personnes de sexe opposé ou du même sexe.

Les comportements ci-après constituent des exemples parmi d'autres de harcèlement sexuel:

- Faire des commentaires désobligeants ou dégradants au sujet de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre d'une personne;
- Proférer des insultes à connotation sexuelle ou sexiste;
- Formuler des commentaires de nature sexuelle sur l'apparence, sur la tenue vestimentaire ou sur telle ou telle partie du corps;
- Demander avec insistance à quelqu'un d'avoir un rendez-vous ou des rapports sexuels;
- Raconter des anecdotes ou des plaisanteries à caractère sexuel ou obscène.
- Envoyer des messages suggestifs, sous quelque forme que ce soit;
- Partager ou afficher des images ou des vidéos déplacées à caractère sexuel sous quelque forme que ce soit;
- Commettre une agression ou une tentative d'agression sexuelle, y compris le viol.

Tout acte de discrimination fondé sur l'origine ethnique ou sociale, la conviction politique, la couleur de peau, la race, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le handicap, l'apparence physique, la nationalité, l'âge, la religion, la situation matrimoniale ou familiale ou tout autre facteur

identitaire, ou encore sur un ensemble des facteurs susmentionnés, constitue un comportement répréhensible qui n'est pas toléré dans le cadre des manifestations du FIDA.

Signalement des comportements répréhensibles

Tout participant ou toute participante à une manifestation du FIDA ayant le sentiment d'avoir été victime de harcèlement, y compris sexuel, ou de discrimination, ou ayant été témoin d'un tel comportement, peut:

- Exiger de l'auteur qu'il mette immédiatement terme à ce comportement répréhensible;
- Faire, dès que possible, un signalement au Bureau de la déontologie du FIDA (permanence téléphonique: +39 06 5459 2525; adresse de courriel confidentielle: ethicsoffice@ifad.org);
- Contacter l'organisateur de la manifestation qui pourra, généralement en consultation avec le Bureau de la déontologie, exiger de l'auteur qu'il mette immédiatement un terme au comportement répréhensible et lui refuser, à titre temporaire ou définitif, l'accès à la manifestation.

La victime peut également demander de l'aide auprès d'autres services du FIDA, notamment les services de sécurité ou les services médicaux sur place.

Le fait de faire, en toute connaissance de cause, une déclaration fautive ou trompeuse constitue également un comportement répréhensible. La personne concernée peut se voir refuser l'accès aux manifestations du FIDA ou, dans le cas d'un membre du personnel du Fonds ou de toute autre personne recrutée au titre d'un engagement ne conférant pas la qualité de fonctionnaire, faire l'objet de mesures disciplinaires ou autres, conformément aux règles et procédures applicables du FIDA.

Protection contre les représailles

Le FIDA ne tolère aucune menace ni aucune autre forme d'intimidation ou de représailles dirigée contre un participant ou une participante ayant signalé un comportement répréhensible ou fourni des informations au sujet d'un tel comportement. Il peut prendre toute mesure qu'il juge opportune afin de prévenir et de sanctionner les cas d'intimidation ou de représailles, conformément aux procédures applicables. (Procédures de protection des lanceurs d'alerte du FIDA, disponibles à l'adresse suivante: <https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/39629358>.)

Pour nous contacter

Bureau de la déontologie

Via Paolo di Dono, 44

00142 Rome Italy

Assistance téléphonique: +39 06 5459 2525

ethicsoffice@ifad.org

[intranet/divisions/eth](#)

Décembre 2019